

Loi sur les banques

Comme vous le comprenez maintenant, la loi m'interdit de vous révéler tout renseignement que je pourrais posséder concernant les opérations ou les affaires d'une banque.

● (1652)

L'article 65(1) de la Loi stipule, de fait, qu'il incombe à l'Inspecteur général d'examiner une fois l'an les affaires d'une banque «dans le dessein de s'assurer que les dispositions de la présente loi relatives à la sécurité des créanciers et des actionnaires de la banque sont dûment observées et que la situation de la banque est saine...» Cet article a toujours été interprété comme accordant à l'Inspecteur général la responsabilité de s'assurer de la solvabilité de la banque. Les vastes pouvoirs d'inspection qui lui sont conférés le sont aux fins susmentionnées.

De toute évidence, il n'existe aucune disposition permettant à l'Inspecteur général des banques de s'immiscer dans les affaires de n'importe laquelle de ses banques.

Le titulaire n'est pas habilité à ordonner à une banque de se conduire d'une certaine façon dans ses relations avec un client.

Quelle que soit l'importance du client, il n'y a aucune disposition qui autorise l'Inspecteur général des banques à se mêler des affaires d'une banque. Je crois que si un membre du Parlement ou l'homme de la rue pouvait intervenir dans les affaires des banques sans motif valable, cela plongerait probablement le système bancaire dans le chaos. Par contre, si nous acceptons de donner à quelqu'un le titre d'inspecteur général des banques, nous devrions au moins lui donner les moyens d'agir.

L'inspecteur général ajoutait:

Toutefois, si un client qui est mécontent d'une banque nous écrit, ou que sa plainte nous est transmise, il nous arrive souvent de renvoyer celle-ci à un cadre supérieur de la banque en question pour nous assurer qu'elle recevra toute l'attention qu'elle mérite.

N'est-ce pas merveilleux! Si un client s'estime grossièrement lésé par sa banque, il porte plainte auprès de l'inspecteur général des banques. Tout au plus ce dernier écrit-il au directeur de la banque en question pour lui faire part du problème et pour lui demander de corriger la situation s'il y a lieu. Pas de sanction, pas d'enquête! La banque est censée revoir son attitude et s'assurer qu'elle a bien agi envers son client.

La presse nous apprend aujourd'hui que certaines banques auraient trompé la population et se seraient comportées de façon irréflective. Il serait grossièrement injuste de noircir sans nuance notre système bancaire, mais les Canadiens savent très bien que ce milieu, comme tous les autres, compte des éléments qui n'ont aucun scrupule dans leur façon de traiter avec le public.

L'inspecteur général ajoutait encore:

Les problèmes les plus complexes à l'égard des obligations contractuelles des gros clients sont normalement réglés par des négociations directes entre le client et la banque ou, en dernier ressort, devant les tribunaux.

Cela m'amène à une autre question. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la conduite d'une banque en particulier. Je suis un peu gêné de le faire car, personnellement, je suis satisfait de ses services. Je veux parler de la Banque de Montréal et de la façon dont elle a traité un de mes électeurs, en Colombie-Britannique, M. Merlin Thompson, qui tentait d'implanter une entreprise dans ma circonscription, la Arvee Cedar Mills Limited. L'affaire est actuellement devant les tribunaux. La Banque de Montréal l'a traité de façon vraiment scandaleuse. Quand cette affaire aura traîné devant les tribunaux pendant deux ans, j'espère que la Banque de

[M. Brisco.]

Montréal ne sera plus tentée d'agir de cette façon dans aucune de ses succursales.

Quant à moi je n'ai pas eu à m'en plaindre, mais il serait bon de surveiller cette banque pendant quelque temps car cette regrettable histoire va certainement se savoir. Ce n'est pas un cas isolé. Récemment, à la Chambre, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a posé au ministre de la Justice (M. Basford) une question concernant la façon dont une banque de Vancouver avait traité un de ses électeurs au mépris de la loi.

Il n'y a pas si longtemps, le ministre chargé de la consommation et des corporations dans le gouvernement de la Colombie-Britannique déclarait publiquement à la télévision que son ministère s'inquiétait vivement de l'attitude des banques. Même si c'est une question qui inquiète de plus en plus l'opinion publique, comme d'habitude, le gouvernement hésite à intervenir. Il se garde de faire quoi que ce soit pour remédier à la situation malgré la chute de notre dollar, un chômage chronique ou une inflation galopante. Il intervient toujours avec deux ans de retard.

Nous avons vu le premier ministre (M. Trudeau) terrasser l'inflation. Il n'a vraiment pas les biceps bien gros. Il n'est pas doué pour la lutte ni pour grand-chose d'autre, ni surtout pour être le premier ministre du pays.

Il n'y a pas si longtemps, le comité étudiait une autre mesure aberrante, le bill sur la protection des emprunteurs et des déposants. Il avait été présenté sur les conseils de fonctionnaires et avec la bénédiction du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Ce bill était certainement un excellent exemple de verbiage inutile et vide de sens. Il a été étouffé à l'étape du comité. De toute évidence, le ministre était incapable de le pousser plus loin.

Ce bill contenait des dispositions concernant les gens dont la cause a été défendue aujourd'hui à la Chambre. Je veux parler de ceux qui ont un très faible revenu ou qui n'ont aucun revenu assuré excepté l'aide sociale ou la si populaire assurance-chômage. Comme les banques ne veulent pas leur prêter de l'argent, ils s'adressent à des usuriers. Nous avons reçu des plaintes d'officiers supérieurs de la police de Montréal à ce sujet.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—Les langues officielles—La protection des droits des minorités linguistiques—La position du gouvernement; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—L'électricité—Terre-Neuve—L'aide fédérale concernant les projets de centrales; le député de Kootenay-Ouest (M. Johnston)—L'assurance-chômage—Les cheminots canadiens travaillant pour des sociétés ferroviaires américaines—L'admissibilité aux prestations.